

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018
DANS LE SALLE DU CONSEIL**

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, M. Charles MICHEL, Mme Charlette TERRISSE, MM. André LEFEVRE, Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Guy GEFFROY qui a donné pouvoir à M. Albert JEANNE
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Christine MORRY qui a donné pouvoir à Mme Charlette TERRISSE

Absente : Mme Josiane JOUSSELIN

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Ouverture de la séance à 20 H 34

Les procès-verbaux du 16 avril 2018 et 14 mai 2018 sont approuvés à l'unanimité.

1° - SUBVENTIONS 2018

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 10 000 € a été inscrite au compte 65748, lors du vote du Budget Primitif 2018.

M. Michel DUPUY présente les demandes de subventions pour l'année 2018 étudiées par la commission municipale « Jeunesse et sports » lors de sa réunion du 15 juin dernier. (cf: tableau proposition de subventions)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE REPARTIR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2018, COMME SUIT, ÉTANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNÉE ÉCOULÉE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ÉTÉ ATTRIBUÉE

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES	MONTANT
Amicale des chasseurs	100 €
A .P.E.Q	420 €
ARTERRE	200 €
Ass Cantonale des Anciens Combattants	115 €
Bad'en Co	200 €
Boxing club Val de Saire	100 €
Anciens combat. Quettehou (CATM)	310 €

Chorale Chant'Saire	400 €
Comité de Jumelage	420 €
Comité des fêtes	1 200 €
Coopérative école	300 €
Défi des ports de pêche	200 €
F.C.V.S.	1 200 €
FESTIVAL Musique de chambre en Val de Saire	200 €
Foyer de l'amitié	300 €
Groupe folklorique (Dansous du Kétil)	200 €
Gym volontaire	400 €
Judo St Vaast	250 €
La truite cherbourgeoise-mouche de Saire	100 €
Le trait de couleur	150 €
Marcheurs de la Sinope	100 €
Orchis	200 €
Quettehou perd les pédales	100 €
St Vaast la Hougue : école de voile (Cercle nautique de la Hougue)	200 €
S.N.S.M	100 €
Tennis club du val de Saire	200 €
Val de Saire Cyclo	100 €
TOTAL	7765 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	MONTANT
Comité de jumelage	200 €

AUTRES BENEFICIAIRES	MONTANT
Comité Tourisme Manche	31.00€
FSL - FSE	960,60 €
FAJ	368,23 €

M. le Maire informe que les défis des Ports de pêche auront lieu à Saint Vaast en 2019 et que l'association souhaite savoir si la commune les subventionnera et à quelle hauteur ?

Une subvention sera votée en 2019, à hauteur de 1000 €, du fait des retombées sur la commune.

2° - ECOLE ELEMENTAIRE

Subvention partenariat avec école au Sénégal

M. le Maire fait part aux membres du conseil que l'école de Quettehou a déposé un dossier de demande de subvention pour le projet partenariat avec les écoles du Sénégal.

Une subvention d'un montant de 800 € a été versée à la commune sur le BOPA 0140 « enseignement scolaire public du premier degré » Hors Titre 2 action 02 sous action 02.

Il convient donc, de procéder au vote d'une subvention à la coopérative de l'école élémentaire de QUETTEHOU.

M. LEFEVRE trouve que c'est dommage que ce partenariat soit uniquement avec les écoles et que la commune ne soit pas impliquée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE LE MAIRE À VERSER UNE SUBVENTION DE 800 € AU TITRE DU PROJET DE PARTENARIAT AVEC LES ÉCOLES DU SÉNÉGAL À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE QUETTEHOU.

3° - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Urbanisme – convention

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit, pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération 14 novembre 2016 du Conseil Municipal décidant l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas confier les CUa au service instructeur,
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4° - INFORMATIONS DIVERSES

- DIA

DIA reçue le 15 mai 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant la parcelle B n° 341 d'une superficie de 10 830 m², propriété non bâtie de Consorts GRANDGUILLOTTE.

DIA reçue le 25 mai 2018 transmise par Maître MOTIN, notaire associé à CHERBOURG EN COTENTIN concernant la parcelle AB n°643 d'une superficie de 24 m², + droits de propriété de 2/19^e dans la parcelle AB 660, droits de propriété 2/3 dans les parcelles AB 638 et 661 et accès par servitude de passage à tous usages et nécessités sur les parcelles AB 638, 660 et 661 propriété bâtie de M. Denis LEGENDRE.

DIA reçue le 04 juin 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOULLE, notaires associés à QUETTEHOU concernant les parcelles AB 473 et 489 d'une superficie de 425 m², propriété bâtie de Mmes Françoise et Édith LEMARECHAL.

DIA reçue le 15 juin 2018 transmise par Maître Philippe LEFRANCOIS, notaire à VALOGNES concernant la parcelle AB n° 152 d'une superficie de 54 m², propriété bâtie de Consorts GODEFROY.

- COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire informe qu'il a reçu la simulation fiscale relative au projet de fusion des communes de Morsalines et Quettehou. Une demande est en cours près de M. FAUVIN, receveur municipal pour une présentation aux Maires des deux communes et un rendez-vous est pris avec Madame la Sous-Préfète le 16 juillet prochain.

M. LEFEVRE souligne qu'une étude de la fiscalité a déjà eu lieu.

- ACQUISITION MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF (Balayeuse)

L'Agence de l'Eau Seine Normandie va subventionner la commune pour l'achat de ce matériel.

Livraison de ce matériel la semaine dernière.

Mme MERIADEC demande dans quelle mesure l'Agence de l'eau subventionne ce matériel.

Il s'agit de lutter contre la pollution en effectuant un nettoyage avant accès dans les réseaux d'eau.

M. LEFEVRE fait savoir que la commune ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires et doit trouver une alternative aux désherbants. L'herbe en bordure de trottoir doit être enlevée au pic-bine et les riverains sont invités à effectuer l'entretien eux-mêmes, afin d'éviter que le bitume se soulève.

Mme HERVY précise que cette problématique est générale et qu'il faut trouver des nouvelles méthodes. M. LEFEVRE signale qu'il faut réfléchir à ce changement d'habitude et avoir une nouvelle vision de nos communes avec plus d'herbe.

Par ailleurs, M. LEFEVRE rappelle que l'Agence de l'eau subventionne la commune pour l'acquisition de terrain en zone ENS (Espaces Naturels Sensible) de l'anse du Cul de Loup.

- PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Halle aux grains

Dans sa séance du 14 mai 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour l'étude de projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la halle aux grains. Une demande a été faite au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine qui a refusé cette installation.

M. le Maire souligne que ce bâtiment n'est pas situé dans le périmètre de l'Église, mais il a proposé au SDEM, une nouvelle étude sur la toiture de l'atelier communal situé à l'Emprionnerie.

M. LEFEVRE abonde dans ce sens, et dit que ce bâtiment est plus approprié pour recevoir des panneaux photovoltaïques

- PROJET HLM RUE DES JARDINS

M. le Maire rappelle que la pré-programmation de l'opération de 5 logements sociaux, rue des Jardins proposée par la SA HLM du COTENTIN a été retenue.

Il présente l'esquisse du projet proposée par la SA HLM du Cotentin. Ces logements seront construits sur un terrain communal, sis rue des Jardins, cadastré AB n° 665, d'une superficie de 1 353 m². Une cession gratuite est nécessaire. M. Maire invite les membres du conseil à se prononcer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE M. LE MAIRE À CÉDER GRATUITEMENT LE TERRAIN ÉNONCÉ CI-DESSUS,**
- **DIT QUE LES FRAIS SERONT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR.**

5° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. CATHERINE s'étonne que des boues des bassins de décantation et des coquilles d'huitres, issues d'un parc ostréicole, soient transportés, par camion rue du Rabey, vers une parcelle près du bois du Rabey, en négligeant la propreté de la route et en laissant des odeurs immondes

M. LEFEVRE confirme que 2 parcelles sont remplies de coquilles d'huitres.

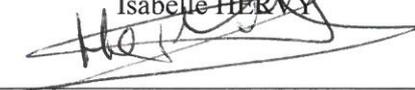
Mme MERIADEC s'étonne de ce stockage massif dans un endroit non adapté.

M. MICHEL, en tant qu'ostréiculteur, signale qu'il loue une benne pour transporter ces boues, les stocker dans un endroit adapté et ne le remet jamais à la mer. Il paye un prestataire pour que les coquilles d'huitres soient recyclées en Bretagne.

M. JEANNE se fait le porte-parole de M. GEFFROY qui souhaite savoir ce qu'il en est de l'étude des réseaux dans le bourg et s'il y aura du retard dans le projet d'aménagement du bourg ?

M. le Maire signale que la compétence est communautaire et qu'une étude est prévue avant la fin de l'année de façon à ne pas trop retarder la programmation des travaux du bourg, vu le bouclage de ce dossier.

Fin de la séance : 22 h 02

La SECRETAIRE, Isabelle HERVY 	Le MAIRE, Jean-Pierre LEMYRE 
---	--

